



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Matériau pour embouts auditifs pour une utilisation dans le domaine de l'audiologie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DETAX GmbH
Rue: Carl-Zeiss-Straße 4
Lieu: D-76275 Ettlingen

Téléphone: +49 7243/510-0 Téléfax: +49 7243/510-100

e-mail: post@detax.com Internet: www.detax.com

Service responsable: This number is only obtainable during office hours

(Monday - Thursday 8.00 a.m. - 5.00 p.m., Friday 8.00 a.m. - 4.00 p.m.)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +1-800-424-9300 (CHEMTREC worldwide)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans selon les règlements d'élimination locales et par

l'autorité.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Contient du polydiméthylsiloxane avec des groupes fonctionnels, Matériaux d'obturation et pigment de couleur Catalyseur complémentaire : complexe de platine.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1	272/2008)	•		
8042-47-5	Huile de paraffine			5 - < 20 %	
	232-455-8		01-2119487078-27		
	Asp. Tox. 1; H304				
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			< 0,1 %	
	209-136-7	014-018-00-1	01-2119529238-36		
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Aquatic Chronic 1; H226 H361f H410				
3068-39-1	Chlorure de 3,6-bis(éthylamino)-9-[éthylxanthylium	< 0,1 %		
	221-326-1				
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Eye Da H330 H302 H318 H317 H400 H410	1, Aquatic Chronic 1;			
73398-89-7	Tétrachlorozincate de 3,6-bis(diéthy	nyl)xanthylium	< 0,1 %		
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Eye Da H400 H410	m. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chro	nic 1; H331 H301 H318		
2390-63-8	Chlorure de 3,6-bis(diéthylamino)-9	ım	< 0,1 %		
	219-233-6				
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H301 H332 H318 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité		
	Limites de con	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
8042-47-5	232-455-8	Huile de paraffine	5 - < 20 %		
	par inhalation: = >5000 mg/kg	CL50 = >5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50			
556-67-2	209-136-7	octamé thylcycloté trasiloxane	< 0,1 %		
	l'	CL50 = 36 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2400 mg/kg; par voie orale: DL50 M chron.; H410: M=10			
3068-39-1	221-326-1	Chlorure de 3,6-bis(éthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl] -2,7-diméthylxanthylium	< 0,1 %		
	l'	ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou r voie orale: ATE = 500 mg/kg M acute; H400: M=10): M=1			
73398-89-7		Tétrachlorozincate de 3,6-bis(diéthylamino)-9-(2- (méthoxycarbonyl)phényl)xanthylium	< 0,1 %		
	l'	ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou r voie orale: ATE = 100 mg/kg M acute; H400: M=10): M=1			
2390-63-8	219-233-6	Chlorure de 3,6-bis(diéthylamino)-9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]xanthylium	< 0,1 %		
	l'	ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou r voie orale: ATE = 100 mg/kg M acute; H400: M=100			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 3 de 9

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 4 de 9

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Pâte

Couleur:

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: >100 °C DIN 51755

Inflammabilité

solide/liquide: non déterminé gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammation: >400 °C DIN 51794

Température de décomposition: >180 °C pH-Valeur: non déterminé

Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas

nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 5 de 9

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: <10 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 0,92 g/cm³ DIN 51757

Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:

Taux d'évaporation:

non déterminé
non déterminé

Information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 6 de 9

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
8042-47-5	Huile de paraffine							
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	OECD			
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	OECD			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>5 mg/l	Rat	OECD			
556-67-2	octamé thylcycloté trasilo	oxane						
	orale	DL50 mg/kg	4800	Rat		OECD 401		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2400	Lapin		OECD 402		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	36 mg/l	Rat	GESTIS	OECD 403		
3068-39-1	Chlorure de 3,6-bis(éthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]-2,7-diméthylxanthylium							
	orale	ATE mg/kg	500					
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l					
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l					
73398-89-7	Tétrachlorozincate de 3,6-bis(diéthylamino)-9-(2-(méthoxycarbonyl)phényl)xanthylium							
	orale	ATE mg/kg	100					
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l					
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l					
2390-63-8	Chlorure de 3,6-bis(diéthylamino)-9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]xanthylium							
	orale	ATE mg/kg	100					
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l					
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l					

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
8042-47-5	Huile de paraffine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000		Leuciscus idus (aunée dorée)	OECD	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100		Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 7 de 9

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation	-		•	
8042-47-5	Huile de paraffine				
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	31%	28		
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane				
	3,7% 29				
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 8 de 9

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

octamé thylcycloté trasiloxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 70, Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III): Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

aquaplus® color fuchsia, violet (base + catalyseur)

Date de révision: 12.04.2022 Code du produit: 1517 Page 9 de 9

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)